



2024 - 45

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction d'accès pour les deux habitations sises 201 et 239 rue du Parc – Fauville en Caux Terres-de-Caux

Le Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU l'effondrement survenu le 3 aout 2023 au niveau de l'habitation sise 239 rue du Parc à Fauville en Caux – Terres-de-Caux,
CONSIDERANT l'intervention de la société **SOLETANCHE BACHY sise 280 avenue Napoléon Bonaparte 92500 RUEIL MALMAISON** pour réaliser **des travaux de consolidation au niveau de l'effondrement** situé au 239 rue du Parc à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 18 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux, la société SOLETANCHE BACHY est autorisée à réaliser des travaux de consolidation au niveau de l'effondrement situé au **239 rue du Parc à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.**

ARTICLE 2 : Durant les travaux, elle sera également autorisée à :

- Stocker des matériaux le long de la route de part d'autres des entrées n° 237 et 241 rue du parc,
- A mettre en place des conduites traversant la route et les accès aux habitations,
- A faire circuler des camions de plus de 3.5 T afin d'acheminer les matériaux rue du Parc

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner au droit des zones de stockage. Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la signalisation routière, sous sa responsabilité. Il s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 mars 2024,
Maire Délégué de Fauville-en-Caux,
Bruno DELACROIX.



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville